



CESEC

Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française
'Apo'ora'a Mātutu Ti'arau e Mata U'i nō Pōrīnetia farāni

AVIS

**Sur le projet d'arrêté en conseil des ministres portant relèvement
du salaire horaire minimum interprofessionnel garanti (S.M.I.G.)
à compter du 1er décembre 2021**

SAISINE DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Rapporteurs :

Messieurs Emile SHAN CHING SEONG et Philippe VASSEUR

Adopté en commission le **30 novembre 2021**
Et en assemblée plénière le **30 novembre 2021**

92/2021

S A I S I N E



Le Président

N° 9286 / PR

Papeete, le 29 NOV. 2021

à

**Monsieur le Président du Conseil économique,
social, environnemental et culturel de la Polynésie française**

Objet : Consultation sur le projet d'arrêté en conseil des ministres portant relèvement du salaire horaire minimum interprofessionnel garanti (S.M.I.G.) à compter du 1^{er} décembre 2021

P. J. : Un projet d'arrêté

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de solliciter l'avis du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française sur un projet d'arrêté pris en conseil des ministres portant relèvement du salaire horaire minimum interprofessionnel garanti (S.M.I.G.) à compter du 1^{er} décembre 2021, en application de l'article LP. 3322-4 du Code du travail.

Compte tenu du contexte exceptionnel lié à la grève générale et aux accords conclus entre le Pays et les organisations syndicales, je vous saurai gré de me faire part de votre avis **en urgence, le relèvement du SMIG devant prendre effet au 1^{er} décembre prochain.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Edouard FRITCH



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION, DU TRAVAIL
ET DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION,
en charge du numérique

ARRETE N°

/ CM du

Portant relèvement du salaire horaire minimum
interprofessionnel garanti (SMIG) à compter du
1^{er} décembre 2021

LE PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NOR :

.....

Sur le rapport du Ministre de l'éducation, du travail et de la modernisation de l'Administration, en charge du numérique ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650/PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n°2011-15 du 4 mai 2011 modifiée, relative à la codification du droit du travail, en particulier l'article Lp. 3322-3 du code du travail de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 96-109 APF du 12 septembre 1996 portant désindexation des primes, indemnités, allocations diverses et autres rémunérations ;

Vu l'avis n° du Conseil économique, social, environnemental et culturel en date du

Ampliations :

PR, REG 2
MEA 1

Trans. (avec AR) :

HC 1

Lexpol :

VP, SGG, SCM
DMRA, JOPF

Le Conseil des Ministres en ayant délibéré dans sa séance du

ARRETE

Article 1er. - A compter du 1^{er} décembre 2021, le salaire horaire minimum interprofessionnel garanti (S.M.I.G.) est fixé à 922,92 F CFP. La rémunération minimale mensuelle, pour 169 heures de travail, s'établit à la somme de 155 973 F CFP.

Article 2. - Le Ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale et le Ministre de l'éducation, du travail et de la modernisation de l'Administration, en charge du numérique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

Par le Président de la Polynésie française

Le Ministre
des finances,
de l'économie,
*en charge de l'énergie,
de la protection sociale généralisée
et de la coordination de l'action gouvernementale*

Yvonnick RAFFIN

Edouard FRITCH

Le Ministre
de l'éducation, du travail
et de la modernisation
de l'Administration,
en charge du numérique

Christelle LEHARTEL

AVIS

Vu les dispositions de l'article 151 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la saisine n° **9286/PR du 29 novembre 2021** du Président de la Polynésie française reçue le **jour même**, sollicitant l'avis du CESEC selon la procédure d'urgence sur **un projet d'arrêté en conseil des ministres portant relèvement du salaire horaire minimum interprofessionnel garanti (S.M.I.G.) à compter du 1er décembre 2021 ;**

Vu la décision du bureau réuni le **30 novembre 2021 ;**

Vu le projet d'avis de la commission « Economie » en date du **30 novembre 2021 ;**

Le Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française a adopté, lors de la séance plénière du **30 novembre 2021**, l'avis dont la teneur suit :

I - OBJET DE LA SAISINE

La présente saisine, soumise à l'avis du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de la Polynésie française (CESEC), selon la procédure d'urgence, a pour objet un projet d'arrêté en conseil des ministres portant relèvement du salaire horaire minimum interprofessionnel garanti (S.M.I.G.) pour compter du 1^{er} décembre 2021.

II - OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

A titre liminaire, soucieux de concrétiser une avancée issue du dialogue social entre le gouvernement et les organisations syndicales dans un contexte très particulier de grève générale et afin d'améliorer les revenus les plus modestes, le CESEC rend le présent avis dans un délai extrêmement court, à la demande expresse du Pays au regard de la proximité de la date d'effet de la mesure proposée.

Sur les conditions de revalorisation du SMIG, l'article 3322-1 du Code du travail et relatif aux salaires précise que le SMIG « *est fixé par arrêté pris en conseil des ministres en fonction des fluctuations de l'indice des prix de détail à la consommation familiale, établi par l'Institut de la statistique de la Polynésie française* ». Il peut être relevé de deux manières :

- lorsque l'indice des prix de détail à la consommation familiale « *atteint un niveau correspondant à une hausse d'au moins 2 % par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du dernier SMIG* » ;
- « *indépendamment de la modalité précédente, par arrêté pris en conseil des ministres, après avis du Conseil économique, social, environnemental et culturel préalablement saisi par le gouvernement de la Polynésie française* » en application de l'article LP 3322-4 du Code du travail.

Le Conseil économique, social, environnemental et culturel, saisi le 29 novembre 2006 d'un projet de revalorisation du SMIG à 137 000 F CFP à compter du 1^{er} février 2007, avait émis un avis favorable à ce projet le 19 janvier 2007.

Pourtant, l'institution n'a pas été consultée lors des revalorisations des 14 août 2008, 23 août 2011 et 1^{er} octobre 2014. Cette dernière a porté le SMIG à 152.914 F CFP pour 169 heures de travail¹, soit un taux horaire de 904,82 F CFP. Ces revalorisations relevaient d'une mécanique liée à l'augmentation de l'indice des prix.

Or, l'évolution de cet indice des prix, tel que relevée par l'Institut de la Statistique de la Polynésie française, n'impose pas une telle revalorisation puisque l'indice des prix atteint 100,33², par rapport à l'indice 100 fixé en décembre 2017. Pour rappel, il a été fixé à 100,22 au mois d'octobre 2021³.

Toute nouvelle augmentation du SMIG, autre que celle décidée en application de l'évolution de l'indice des prix de détail à la consommation, doit donc être soumise à nouveau à l'institution pour avis, ce qui constitue l'objet de la présente saisine.

¹ Arrêté n° 1348 CM du 26 septembre 2014 portant relèvement du salaire horaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) à compter du 1er octobre 2014

² Arrêté n° 2235 CM du 12 octobre 2021 relatif à l'indice des prix de détail à la consommation au mois de septembre 2021

³ Points conjoncture de la Polynésie française, Prix Octobre 2021

Le projet de texte présenté a pour objet de porter également le SMIG pour 169 heures de travail mensuel à 155 973 F CFP, soit un taux horaire de 922,92 F CFP correspondant à une augmentation de 2%.

La représentation des entrepreneurs et travailleurs indépendants du CESEC tient à rappeler que :

- l'augmentation du SMIG impacte en particulier les entreprises dont la charge salariale est très importante, avec une majorité de bas salaires (de 50 à 80 %) - les empêchant de développer au mieux leurs activités et pouvant pénaliser ainsi les créations d'emplois en raison de l'augmentation corrélative du coût du travail ; d'autant que cette augmentation ne se limite pas dans la pratique aux seuls salariés payés au SMIG mais peut se répercuter sur l'ensemble des bas salaires proches du SMIG (effet domino) et a donc un impact sur les entreprises bien supérieur à celui annoncé ;
- l'augmentation du SMIG proposée par le Pays à 2% est prévue par un protocole de fin de conflit qui anticipe également 1% de plus en juillet puis 1% en décembre 2022. Néanmoins, ces revalorisations ne tiennent pas compte d'une possible réévaluation mécanique de 2% minimum en cas d'inflation forte pour l'année 2022, ce qui mettrait en danger certaines entreprises.

La représentation des salariés au sein du CESEC, quant à elle, soutient sans réserve l'augmentation du SMIG comme une mesure incontournable pour compenser l'augmentation du coût de la vie. Elle craint également une possible répercussion sur les prix de cette revalorisation. Pour autant, elle considère celle proposée par le gouvernement comme une première étape nécessaire mais insuffisante. Elle souhaite que des concertations avec le patronat et le Pays soient programmées afin de traiter de la problématique générale de la réduction du pouvoir d'achat des polynésiens, notamment à la suite de la crise économique engendrée par la crise sanitaire.

Malgré cette divergence de point de vue, l'ensemble des membres du CESEC, quelle que soit leur représentation :

* s'accorde sur :

- la nécessité d'assurer aux salariés dont les rémunérations sont les moins élevées, une amélioration de leur revenu,
- le fait que les augmentations répétées du SMIG ne garantissent pas pour autant un niveau de vie acceptable,

* et demande que soit entreprise au plus vite une réflexion de fond pour réduire le coût de la vie et augmenter le pouvoir d'achat des ménages polynésiens, seule vraie solution durable pour l'avenir.

Cette réflexion doit également s'étendre à une refonte de la fiscalité dans le sens :

- **d'un allègement des charges pour les entreprises de façon à leur permettre d'assurer leur rôle en matière de création d'emplois,**
- **d'une diminution des taxes et divers droits indirects de façon à réduire l'ensemble des coûts supportés par tous les Polynésiens.**

III - CONCLUSION

Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel émet un avis favorable sur le projet d'arrêté en conseil des ministres portant relèvement du salaire horaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) pour compter du 1^{er} décembre 2021.

SCRUTIN

Nombre de votants :	45
Pour :	35
Contre :	0
Abstentions :	10

ONT VOTE POUR : 35

Représentants des entrepreneurs

01	BAGUR	Patrick
02	BENHAMZA	Jean-François
03	BRICHET	Evelyne
04	WIART	Jean-François

Représentants des salariés

01	FONG	Félix
02	GALENON	Patrick
03	HELME	Calixte
04	LE GAYIC	Cyril
05	SHAN CHING SEONG	Emile
06	SOMMERS	Edgard
07	SOMMERS	Eugène
08	TERIINOHORAI	Atonia
09	TEUIAU	Avaiki
10	TIFFENAT	Lucie
11	TOUMANIANTZ	Vadim
12	YIENG KOW	Diana

Représentants du développement

01	BODIN	Mélinda
02	ELLACOTT	Stanley
03	HOWARD	Marcelle
04	LE MOIGNE-CLARET	Teiva
05	OTCENASEK	Jaroslav
06	SAGE	Winiki
07	TEMAURI	Yvette
08	TEVAEARAI	Ramona
09	UTIA	Ina
10	VASSEUR	Philippe

Représentants de la vie collective

01	FOLITUU	Makalio
02	KAMIA	Henriette
03	LOWGREEN	Yannick
04	PARKER	Noelline
05	PROVOST	Louis
06	ROOMATAAROA-DAUPHIN	Voltina
07	TEIHOTU	Maiana
08	TIHONI	Anthony
09	TOURNEUX	Mareva

SE SONT ABSTENUS : 10

Représentants des entrepreneurs

01	ANTOINE-MICHARD	Maxime
02	ASIN-MOUX	Kelly
03	BOUZARD	Sébastien
04	CHIN LOY	Stéphane
05	GAUDFRIN	Jean-Pierre
06	PALACZ	Daniel
07	PLEE	Christophe

Représentants de la vie collective

01	HAUATA	Maximilien
02	JESTIN	Jean-Yves
03	SNOW	Tepuanui

1 (une) réunion tenue le :
30 novembre 2021
par la commission « Economie »
dont la composition suit :

MEMBRE DE DROIT

Monsieur Eugène SOMMERS, Président du CESEC

BUREAU

- | | | |
|------------|----------|----------------|
| ▪ BODIN | Mélinda | Présidente |
| ▪ LOWGREEN | Yannick | Vice-président |
| ▪ HOWARD | Marcelle | Secrétaire |

RAPPORTEURS

- | | |
|--------------------|----------|
| ▪ SHAN CHING SEONG | Emile |
| ▪ VASSEUR | Philippe |

MEMBRES

- | | |
|--------------------|-------------|
| ▪ ANTOINE-MICHARD | Maxime |
| ▪ ASIN-MOUX | Kelly |
| ▪ BAGUR | Patrick |
| ▪ BRICHET | Evelyne |
| ▪ CHIN LOY | Stéphane |
| ▪ ELLACOTT | Stanley |
| ▪ FOLITUU | Makalio |
| ▪ FONG | Félix |
| ▪ GALENON | Patrick |
| ▪ GAUDFRIN | Jean-Pierre |
| ▪ JESTIN | Jean-Yves |
| ▪ KAMIA | Henriette |
| ▪ LE GAYIC | Cyril |
| ▪ LE MOIGNE-CLARET | Teiva |
| ▪ OTCENASEK | Jaroslav |
| ▪ PARKER | Noelline |
| ▪ PLEE | Christophe |
| ▪ SNOW | Tepuanui |
| ▪ SOMMERS | Edgard |
| ▪ TERIINOHORAI | Atonia |
| ▪ TIFFENAT | Lucie |
| ▪ TIHONI | Anthony |
| ▪ UTIA | Ina |

SECRETARIAT GENERAL

- | | | |
|--------------|-----------|--------------------------------------|
| ▪ BONNETTE | Alexa | Secrétaire générale |
| ▪ NAUTA | Flora | Secrétaire générale adjointe |
| ▪ LARDILLIER | Guillaume | Conseiller technique |
| ▪ NORDMAN | Avearii | Responsable du secrétariat de séance |
| ▪ DIDELOT | Orama | Secrétaire de séance |

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL DE LA POLYNESIE FRANCAISE

Le Président du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française,
La Présidente et les membres de la commission « Economie » remercient, pour leur contribution à
l'élaboration du présent avis,

Particulièrement,

- ✚ Au titre du Ministère de l'éducation, du travail et de la modernisation de l'Administration, en charge du numérique :
 - **Monsieur Thierry DELMAS**, directeur de cabinet
 - **Madame Charlotte TERAJARUE**, conseillère technique

- ✚ Au titre de la Direction du travail :
 - **Madame Valérie BEPOIX**, chef de service